

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Le seize mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme CAMBOURIEU, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP.

Absents : M. CANO (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER).

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

Affiché le : 23/03/2017

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2017/03/01	Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH du Val de l'Eyre	
2017/03/02	Barrières sécurité école	Unanimité
2017/03/03	Programme travaux forêt 2017	Unanimité
2017/03/04	Adhésion CLAS	Unanimité
2017/03/05	Site internet	Unanimité
2017/03/06	Déclarations d'intentions d'aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 février 2017.

➤ **Délibération n°2017-03-01 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH du Val de l'Eyre.**

En préalable aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

Elle rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 17 décembre 2015.

Lors de la séance du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires

s'est réunie le 17 décembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ont ainsi été définis :

-favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces, services et équipements afin de garantir des conditions d'accueil de la population dans le respect du développement durable ;

-densifier les zones des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants, et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de contenir l'étalement urbain et la consommation foncière, et, de préserver les espaces naturels et forestiers ;

-favoriser le développement d'activités économiques innovantes, dynamiques et créatrices d'emplois sur le territoire ainsi que le développement des réseaux de communications numériques ;

-préserver l'identité culturelle et les patrimoines remarquables du territoire, ainsi que son environnement, sa biodiversité et la mise en valeur de ses paysages ;

-permettre l'accueil de la population au travers d'une offre de logements adaptée aux différents besoins des habitants du territoire ;

- favoriser une politique de déplacements adaptés au territoire en prenant en compte les enjeux liés au développement durable.

Cette délibération a été publiée, affichée, mention de son affichage a été insérée dans la presse. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.

Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

L'état d'avancement de la procédure est actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet.

Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet sont complétés au fur et à mesure de la procédure.

Le projet de PADD est présenté aux personnes publiques associées, lors d'une réunion du 9 mars 2017.

Présentation du PADD et du débat sur les orientations générales du PADD

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU, et donc les PLUI, comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme,

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Madame le Maire invite le cabinet d'études CITADIA à exposer le projet de PADD dont une synthèse est jointe à la présente.

Véritable clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire du Val de l'Eyre.

Il expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, que les pièces du PLUI (telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation) déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUI.

Le projet de PADD se décline sur la base de 3 axes stratégiques :

- 1/ Favoriser le développement économique afin de rapprocher le lieu de vie au lieu de travail
- 2/ Offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population
- 3/ Préserver les grands paysages, les espaces naturels, le patrimoine urbain et bâti en oeuvrant pour un développement maîtrisé, durable et respectueux du cadre de vie.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Favoriser le développement économique afin de rapprocher le lieu de vie au lieu de travail » :

- Objectif 1.1: Pérenniser et multiplier l'emploi sur le territoire,
- Objectif 1.2 : soutenir le tissu économique existant et permettre la diversification des activités du territoire,

Pour l'axe 2 « Offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population » :

- Objectif 2.1 : Garantir la continuité du parcours résidentiel des ménages du Val de l'Eyre,
- Objectif 2.2 : Anticiper l'évolution des besoins de la population en renforçant l'offre en équipements et loisirs du territoire
- Objectif 2.3 : Faciliter la mobilité pour éviter la double motorisation des ménages et encourager le déplacement des jeunes,

Pour l'axe 3 « Préserver les grands paysages, les espaces naturels, le patrimoine urbain et bâti en œuvrant pour un développement maîtrisé, durable et respectueux du cadre de vie » :

- Objectif 3.1 : Préserver la forêt de pin et la vallée de l'Eyre caractéristiques de l'attractivité du territoire

Objectif 3.2 : Préserver le patrimoine vernaculaire et industriel témoin de l'histoire du Val de l'Eyre

Objectif 3.3 : Limiter la consommation de l'espace en proposant un développement urbain respectant les caractéristiques identitaires du Val de l'Eyre

Objectif 3.4 : Proposer un développement durable et pérenne à la population

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD.

Il ressort de ce débat les remarques suivantes :

-Axe 1 : « Favoriser le développement économique ... »

Objectif 1.1 :

Monsieur BEAU souhaite

- que l'identité sylvicole du territoire soit davantage mise en avant.

Ce point peut effectivement être traité par la rédaction suivante de l'avant dernier paragraphe : « Conforter les activités traditionnelles du territoire

- *Valoriser et diversifier les activités sylvicoles notamment au travers d'activité durable telle que la construction bois.*
- *Assurer le maintien des activités agricoles en facilitant le développement des circuits courts sur le territoire.*

- que le développement de l'offre touristique prenne en compte le milieu naturel fragile de la Leyre.

Réponse est faite que la préservation des espaces naturels est affirmée dans le premier objectif de l'axe 3

Objectif 1.2 :

Messieurs BEAU et ARQUEMBOURG demandent qu'il soit fait référence au télétravail et à la télémédecine dans la diversification des activités du territoire.

La remarque est notée.

Le télétravail est déjà accompagné par la création d'espaces de coworking identifiés sur la ZAE de Sylva 21 ouverts aux particuliers et aux entreprises.

- Axe 2 : « Offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population » :
Pas d'observation particulière du conseil municipal.

- Axe 3 « Préserver les grands paysages, les espaces naturels, le patrimoine urbain et bâti en œuvrant pour un développement maîtrisé, durable et respectueux du cadre de vie » :

Objectif 3.2 :

M. BEAU rajoute la nécessité de maintenir des pénétrantes vertes structurées en liaisons douces à l'intérieur des bourgs.

La remarque est prise en compte

Objectif 3.3 :

Il est fait remarquer que les divisions parcellaires des airiaux doivent être maîtrisées et non pas endiguées.

Il ressort du débat qu'une approche au cas par cas des divisions parcellaires des airiaux est souhaitée.

Mme MARBOIS demande à ce que l'implantation de petites entreprises ou d'artisans soit possible sur la commune. L'existence de zones d'activités définies sur le territoire de la CDC ne doit pas fermer d'éventuelles installations d'entrepreneurs.

Mme le Maire rappelle que les ZAE intercommunales ont été créées afin de faciliter l'implantation des entreprises et de répondre à leurs besoins en terme d'infrastructures, de réseaux et de visibilité. Par ailleurs, elles garantissent également les habitants des désagréments ou nuisances inhérentes à l'installation d'entreprises en secteur résidentiel (bruit, trafic, aspect paysager...). Toutefois, la remarque de ne pas interdire l'intégration de PME/TPE et d'artisanat au sein de chaque commune est notée.

Le conseil municipal prend acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2017-03-02 – Mise en place de barrières de sécurité.**

Madame le maire rend compte de la consultation lancée pour la fourniture et la mise en place de barrières de sécurité et de potelets aux abords de l'école.

Le dossier de consultation a été transmis à cinq sociétés dont 2 ont pu remettre une offre complète.

La commission « Environnement, bâtiments, voirie », réunie le 6 mars 2017 propose de retenir l'offre moins disante de la société SERI (PESSAC) pour un montant de 10 612 €59 HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient l'offre de l'entreprise SERI pour un montant de 10 612.59 € HT ;
- autorise Mme le maire à lancer les travaux.

➤ **Délibération n°2017-03-03 – Programme travaux forêt 2017.**

Le programme des travaux 2017 de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts a été validé par la commission Forêt réunie le 6 mars 2017.

Les travaux d'entretien estimés à 10 310 € HT concernent les parcelles suivantes :

- parcelles 2d-4-6b-7d-15a : débroussaillage avant martelage (55.92 ha)
- parcelle 16b : dépressage semis en bandes (18.43 ha)
- parcelle 16c : remplacement de plants de feuillus

En investissement,

- parcelles 2^ep-11bp-14b²p-15^ep : Reboisements hors Klaus. Ces travaux sont estimés à 10 920 € HT.

Pour ces travaux, l'assistance technique confiée à l'ONF s'élèvera à 1 142.86 € HT.

Travaux de reboisement Klaus

- reboisement des parcelles 2^ep- 2bp- 11bp- 14b²p et 15^ep pour un montant estimé à 33 240 € HT.
- création de lisières feuillues pour un montant estimé à 4 320 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux 2017 de la forêt communale ;
- accepte l'assistance technique de l'Office National des Forêts ;
- autorise Mme le Maire à lancer les consultations et les travaux.

➤ **Délibération n°2017-03-04 – Adhésion au CLAS (Coopérative locale des artisans du spectacle).**

Compte tenu de la dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2017, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS) afin de pouvoir bénéficier des tentes et podiums nécessaires aux fêtes locales en 2017.

L'adhésion à cette coopérative permet de bénéficier du prêt de matériel scénique et technique qui sera mis à disposition et facturé à la commune suivant une part fixe proportionnelle au nombre d'habitant et une partie variable correspondant au nombre de journées et de matériels empruntés sur l'année.

Montant de l'adhésion : 300€ et estimation du coût du prêt du matériel : environ 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS) et autorise Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

➤ **Délibération n°2017-03-05 – Site internet.**

La commission communication a étudié les offres des 3 sociétés qui ont répondu à la consultation pour la création du site internet de la commune.

Après avoir entendu l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition financière de la société SYS1 qui s'établit ainsi :

Création du site : 3 675 € HT

Hébergement site web/ nom de domaine : 1705 € HT (forfait 3ans)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre moins disante de la société SYS1.

➤ **Délibération n°2017-03-06 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2017-04 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré D 830, 832, 834 et 835 d'une superficie de 2 781 m², situé 31bis, rue de la Gare, appartenant à Mme GUILLET Jacqueline.

➤N°2017-05 : Immeuble non bâti, cadastré D 814 et 816, d'une superficie de 1 100 m², situé 2qter, rue de la Gare, appartenant à M. MOEYAERT Jean-Philippe.

➤N°2017-06 : Immeuble non bâti, cadastré B 2149, 2155 et 2158, d'une superficie de 1 231 m², situé, 10B impasse Peleou, appartenant à CANO Paul.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.